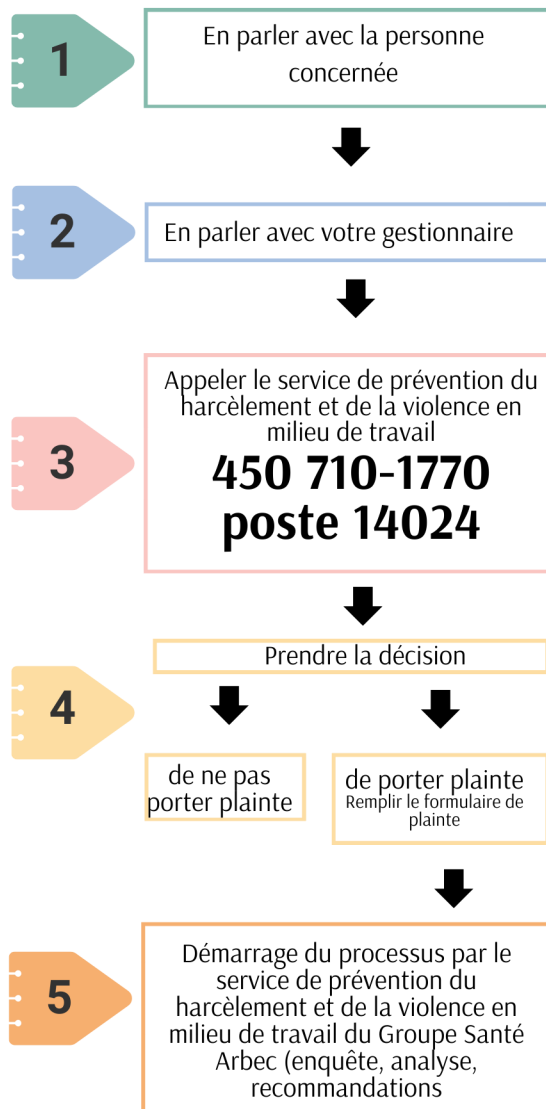


ASSEZ, C'EST ASSEZ!

Vous croyez être victime de harcèlement et désirez y mettre fin? Voici les étapes à suivre.



Vous choisissez de dénoncer une situation ou souhaitez obtenir plus d'information sur le sujet?

COMPOSEZ LE

450 710-1770, POSTE 14024

Laissez un message et nous nous engageons à vous retourner votre appel dans les 48 heures (jours ouvrables).

En tout temps, vous pouvez remplir le Formulaire de plainte de harcèlement ou de violence en milieu de travail que vous trouverez dans la salle des employés.

Pour remettre votre formulaire au Service de prévention du harcèlement et de la violence au travail, vous avez trois possibilités :

1. Le retourner par courriel à l'adresse pier-luc.briere@groupesante-arbec.com
2. Le déposer dans la boîte aux lettres des ressources humaines (des enveloppes sont disponibles dans le pigeonnier, avec les formulaires)
3. Le remettre en main propre à un membre de l'équipe des ressources humaines

VOUS VOUS RECONNAISSEZ?

Vous avez reconnu dans ce dépliant des comportements que vous avez adopté envers un-e collègue, membre de famille ou un-e membre du personnel?

Vous pensez avoir tendance à utiliser des comportements ou paroles qui peuvent être vexantes ou dénigrantes?

VOUS POUVEZ AGIR!

- Portez attention à vos comportements et à vos paroles et soyez attentif aux réactions des gens.
- Mettez fin aux comportements et aux paroles qui semblent créer des malaises ou vexer une personne.
- Présentez vos excuses à la personne que vous pourriez avoir offensée.
- Demandez du support à votre gestionnaire et adressez les situations génératrices de frustrations et de colère afin de trouver des solutions.
- Recourez au **programme d'aide aux employés** pour vous aider à adopter des comportements plus appropriés et mieux gérer vos émotions. **C'est gratuit et confidentiel!**

CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS



Programme de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail

LE RESPECT AVANT TOUT!

Toute personne* œuvrant au sein des établissements du Groupe Santé Arbec de ses établissements apporte une contribution déterminante dans la qualité des soins et des services.

**le personnel, les familles, les proches aidants, etc.*

Le Groupe Santé Arbec reconnaît l'importance d'assurer un milieu de travail et un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux, exempt de toute forme de harcèlement et de violence pour toute personne œuvrant au sein de nos établissements.

Pour plus d'information, veuillez consulter la politique DRH-PO-010.

Vous croyez être victime de harcèlement ou de violence? Ce qui suit pourrait vous aider!

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT?*

Le harcèlement est une conduite vexatoire se manifestant, soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, lesquels portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne visée et qui entraînent, pour cette dernière, un milieu de travail néfaste.

À noter qu'une seule conduite grave peut constituer du harcèlement psychologique si elle porte une atteinte à la dignité ou l'intégrité de la personne et qu'elle a un impact nocif et durable.

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE?*

La violence se manifeste par des incidents au cours desquels une personne est menacée, maltraitée ou victime de voies de fait dans une situation liée à son travail, ce qui inclut toutes les formes de harcèlement, d'intimidation, de menaces physiques ou de voies de fait, de vol et autres comportements importuns. Ces comportements peuvent provenir de clients, membres des familles, visiteurs ou de collègues, et ce, à n'importe quel palier de l'organisation.

* Sources : cnt.gov.qc.ca, Agrément Canada et Organisation internationale du travail



COMMENT RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT?

Le harcèlement peut se manifester de différentes façons :

- Empêcher une personne de s'exprimer.
- L'isoler ou ne pas l'intégrer à un groupe.
- Se moquer d'elle ou de ses opinions.
- L'humilier et la dénigrer devant les autres.
- Répandre des rumeurs à son sujet.
- L'injurier, la menacer.
- La blâmer pour une faute qu'elle n'a pas commise.
- La discréditer sur ses compétences ou sur la qualité de son travail.

CE QUI NE CONSTITUE PAS DU HARCÈLEMENT :

- L'exercice du droit de gérance sans discrimination ou abus (un gestionnaire a le droit d'encadrer les employés et de s'assurer de la qualité de leur travail).
- Les conflits entre personnes et les rapports sociaux difficiles.
- Les conditions de travail et les contraintes professionnelles lorsqu'elles sont justifiées (ex. : changements d'horaires, refus d'un congé, manque de personnel).

COMMENT RECONNAÎTRE LA VIOLENCE?

Il y a différentes formes de violence :

Violence verbale

- Faire des menaces orales ou écrites ou manifester une intention d'infliger du mal.
- Critiquer ou user de propos humiliants.
- Utiliser un langage grossier et injuriant.
- Crier de manière offensante ou élever la voix.

Violence psychologique

- Ignorer une personne et agir avec indifférence (faire comme si elle n'était pas là).
- Isoler.
- Faire du chantage et de la manipulation.
- Intimider
- Faire croire à une personne qu'elle est stupide, bonne à rien, etc.

Violence physique

- Détruire ou lancer des objets.
- Agresser physiquement (frapper, pousser, bousculer).

Violence sexuelle

- Faire des attouchements.
- Agresser sexuellement.
- Faire du harcèlement sexuel.
- Dénigrer sexuellement.